

Article R6111-11 du Code des transports

Date de mise à jour : 8 Juillet 2024

Notre analyse

Les drones de plus de 25kg doivent être immatriculés par leur propriétaire (exceptés les drones captifs ou tractés à partir de la surface du sol ou de l'eau).

L'immatriculation d'un drone est réalisée par son inscription au registre français d'immatriculation des aéronefs civils ouvert à la Direction générale à l'aviation civile, et par l'attribution d'un numéro d'immatriculation.

Les marques de nationalité et d'immatriculation de l'appareil doivent être gravées sur une plaque d'identité à apposer en un endroit bien apparent, visible depuis l'extérieur du drone.

Les caractéristiques des marques de nationalité et d'immatriculation et de la plaque d'identité sont fixées par un [arrêté du 28 juillet 2015](#).

Article R6111-11 du Code des transports

Tout aéronef inscrit sur le registre d'immatriculation porte :

- 1° Les marques de nationalité et d'immatriculation qui lui sont attribuées ;
- 2° Une plaque d'identité.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie ouverte, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie spécifique, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil